



cote: 0119

Direction des affaires juridiques
Tél. 04-90-49-36-23

Arrêté municipal – Gratuité des piscines municipales

LE MAIRE DE LA VILLE D'ARLES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,

Vu le Plan national de gestion des vagues de chaleur,

Vu le bulletin de Vigilance météorologique de Météo France du 23 août 2023 maintenant le département des Bouches du Rhône en Vigilance orange canicule,

Considérant que le département des Bouches du Rhône subit une période de fortes chaleurs générant des risques de santé publique et qui doit se prolonger dans les jours suivants,

Considérant la nécessité et l'urgence de prendre toute mesure nécessaire pour protéger la santé des personnes et prévenir des risques sanitaires,

Considérant la nécessité de permettre l'accès à des lieux de baignade gratuitement,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'accès à la piscine Marius-Cabassud est gratuit **du jeudi 24 août au dimanche 27 août inclus**. Les horaires d'ouverture restent inchangés.

Article 2 : Le financement des frais inhérents à cette mesure est assuré au moyen des crédits inscrits au Budget municipal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la ville d'Arles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville d'Arles, et affiché en mairie ainsi qu'à l'entrée de la piscine concernée.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, à Madame la Sous-Préfète d'Arles et à Madame la Trésorière Municipale.

Fait à Arles, le 23 août 2023

Patrick de Carolis

Maire d'Arles

